

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 15 avril 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22/04/2024  
et publié ou notifié  
le 23/04/2024

### Objet: Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT et la commune de FUILLA - DE\_038\_2024

Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de VILLEFRANCHE DE Conflent et la commune de Fuilla.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Tempête Gloria en janvier 2020 a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible particulièrement pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

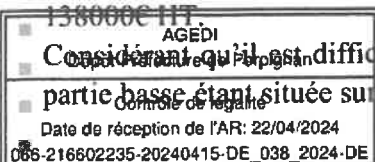
Un total de près de 110 000 personnes par an emprunte ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensables. Une première étude et une tranche de travaux entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 056 2023 qui l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec la commune de Fuilla pour la tranche de travaux qui a été réalisé depuis le mois d'octobre 2023 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain.

Une nouvelle tranche de travaux est prévue au mois d'octobre 2024 pour un montant de 138000€ HT.

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant située sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant



située sur le territoire de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Fuilla « déléguera » à la commune de Villefranche-de-Conflent, « délégataire », la maîtrise d'ouvrage de travaux.

La commune de Villefranche-de Conflent ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Monsieur le maire précise qu'il est demandé à l'Etat le financement de ces travaux à hauteur de 138000 € HT au titre du fonds vert. A défaut d'octroi de cette dotation les travaux de sécurisation ne pourront pas être exécutés et la présente convention ne produira aucun effet.

Le conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fuilla,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire  
Patrick LECROQ



Cette délibération abroge la délibération DE 012 2024 en date du 11/03/2024

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGED1 Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 066-216602235-20240415-DE_038_2024-DE

## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre la commune de  
Villefranche-de-Conflent  
et  
la commune de  
Fuilla

Convention relative à la réalisation de travaux 2024  
Complète et modifie l'article 6 de la convention du 15/06/2023 relative aux travaux 2023

Entre les soussignés :

La commune de Villefranche-de-Conflent, représenté par Monsieur LECROQ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....

ci-après dénommée le délégataire,

d'une part,

La commune de Fuilla, représentée par Monsieur TERRIEU, Maire suppléant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°....

ci-après dénommée le déléguant,

d'autre part,

### PREAMBULE

La Tempête Gloria en janvier 2020 a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible particulièrement pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

Un total de près de 110 000 personnes par an empruntent ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensables. Une première étude et une tranche de travaux entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie en 2022. Une seconde tranche de travaux a été réalisée en octobre 2023, une nouvelle tranche est prévue au mois d'octobre 2024 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation sur le secteur 4.

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 066-216602235-20240415-DE_038_2024-DE

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire.

Il est à préciser au surplus, qu'une procédure de modification des limites communales, incluant le chemin vicinal appartenant à Fuilla est en discussion au profit de Villefranche-de-Conflent.

Ainsi la commune de FUILLA délègue à la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT la gestion des travaux.

A ce titre, la municipalité de Villefranche-de-Conflent établira en partenariat avec la commune de Fuilla un programme pour la réalisation de travaux.

La commune de Villefranche-de-Conflent étant considérée comme compétente pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation, en assure la gestion. Pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de la sécurisation et des aménagements sur ce territoire des communes, les opérations seront mises en œuvre sous la conduite de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT avec des financements de l'Etat dans le cadre du fonds verts.

La commune de Villefranche-de-Conflent et la commune de Fuilla concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, la commune de Villefranche-de-Conflent réalisera, pour le compte de Fuilla et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière allouée par l'Etat, la mise en œuvre des travaux de sécurisation.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Fuilla « déléguera » à la commune de Villefranche-de-Conflent, « délégataire », la maîtrise d'ouvrage de travaux

La municipalité de Fuilla conserve la gestion de la partie où est située la maison FARGE, ex-garde barrière, et fait sienne la gestion des travaux et le financement de cette partie du programme avec les aides afférentes de l'Etat.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15/06/2023 relative aux travaux 2023.

#### **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux de sécurisation sur le territoire mitoyen des deux communes :

L'imbrication des territoires et la localisation des avaries ne permettent pas de tracer une ligne pour définir et mesurer un périmètre précis considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche-de-Conflent. Compte tenu de cette difficulté, chaque municipalité est donc impliquée sur 50 % du territoire ciblé.

La tranche 2024 des travaux de sécurisation du chemin vicinal et des terrains attenants situés sur les domaines tant privés que publics sur les communes de Villefranche-de Conflent et de Fuilla sous réserve des financements de l'Etat.

La présente convention modifie l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 15/06/2023, en ce qui concerne le reversement du FCTVA.

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 006-216602235-20240415-DE_038_2024-DE

## **ARTICLE 2 - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régulation des comptes en dépenses et en recettes financées par l'Etat (FCTVA compris).

Les modifications apportées à la convention donneront lieu à un avenant signé entre les deux parties.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

### **3-1 Engagement du maître d'ouvrage :**

Fuilla s'engage à :

- Définir conjointement le programme et l'enveloppe financière pour la tranche de travaux 2024.

### **3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : la commune de Villefranche-de-Conflent**

La commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de sécurisation du chemin et ses abords, dans les limites définies par le programme et l'enveloppe financière, allouée par l'Etat.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administrative et technique selon lesquelles les travaux et les ouvrages seront réalisés.
- Lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés,
- Gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisée) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.
- Assistance de la commune envers Fuilla en cas d'expertise ou de recours en garantie pendant toute la durée des garanties contractuelles et légales.

## **ARTICLE 4 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

### **4.1 Travaux année 2024**

Nature	Montant prévision en €HT et TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 500	3 000
Etude d'incidence	1 000	1 200
Maîtrise d'œuvre	11 000	13 200
SPS	1 500	1 800
Travaux	122 000	146 400
Montant total	138 000	165 600

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 066-216602235-20240415-DE_038_2024-DE

## **ARTICLE 5 - RECEPTION, REMISE DES OUVRAGES**

La commune de Villefranche-de-Conflent organise la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles.

Pour les opérations de fourniture, elle procède à toutes les vérifications quantitative et qualitatives et le dernier paiement vaudra admission. Pour les opérations de travaux, elle lève les réserves et signe le Décompte général et définitif (DGD).

La remise de l'ouvrage ne pourra pas se faire avant le paiement du DGD.

La commune de Villefranche-de-Conflent est réputée gardienne de l'ouvrage jusqu'à la remise effective de l'ouvrage.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT**

Il sera demandé à l'Etat le financement de la tranche 2024 des travaux à hauteur de 138 000€ HT au titre du fonds vert.

A défaut d'octroi de cette dotation, les travaux de sécurisation ne pourront pas être exécutés et la présente convention ne produira aucun effet.

Les montants de travaux effectués sur le territoire de Villefranche de Conflent seront inscrits sur le budget principal du programme d'investissement communal ainsi que les subventions allouées par l'état dans le cadre de cette opération

Les dépenses engagées et les recettes obtenues correspondant aux travaux sur la partie du territoire de Fuilla seront enregistrées sur le budget principal de la commune de Villefranche de Conflent sur le compte 458 « opérations pour le compte de tiers »

La commune de Villefranche de Conflent percevra l'intégralité du FCTVA, dans le cadre de l'article L1615-2 du CGCT, 4ème alinéa, en N+2 (par l'inscription des dépenses sur un compte non éligible au FCTVA tel que le 458 sur l'état déclaratif 2-A)

Les dispositions de la présente convention sont en accord avec les dispositions des délibérations des conseils municipaux relative à l'adoption du budget primitif et ses annexes relatives, des décisions modificatrices, à la gestion des dépenses d'investissement en autorisations de programme.

Un état récapitulatif des dépenses devra détailler les montants HT, TTC, le montant de la TVA. Il sera visé par le trésorier de la commune.

## **ARTICLE 7 - GARANTIES ET ASSURANCES**

La commune de FUILLA renonce en outre à exercer contre la commune de Villefranche-de-Conflent toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 8 - REMUNERATION**

La commune de Villefranche-de Conflent ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui

seront effectuées à titre gratuit.

Dépôt Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

066-216602235-20240415-DE\_038\_2024-DE

**ARTICLE 9 – Entretien des ouvrages**

Les ouvrages seront entretenus conjointement par les deux communes, les frais décidés de concert seront partagés à 50 % par chaque commune dans l'attente d'une cession de territoire à la commune de Villefranche-de-Conflent.

**ARTICLE 10 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Villefranche-de-Conflent, le

Pour la commune de Fuilla

Le Maire

Pour la commune de Villefranche de Conflent

Le Maire



AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 066-216602235-20240415-DE_038_2024-DE